

Bruxelles, le 15 juillet 2019  
(OR. en)

11033/19

---

Dossier interinstitutionnel:  
2018/0147 (NLE)

---

AVIATION 155  
CHINE 9  
RELEX 700

#### **ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS**

---

Objet: DÉCISION DU CONSEIL relative à la conclusion, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens

---

**DÉCISION (UE) 2019/... DU CONSEIL**

**du ...**

**relative à la conclusion, au nom de l'Union,  
de l'accord entre l'Union européenne  
et le gouvernement de la République populaire de Chine  
sur certains aspects des services aériens**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 100, paragraphe 2, en liaison avec l'article 218, paragraphe 6, point a),

vu la proposition de la Commission européenne,

vu l'approbation du Parlement européen<sup>1</sup>,

---

<sup>1</sup> Approbation du ... (non encore parue au Journal officiel).

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à la décision (UE) 2018/1152 du Conseil<sup>1</sup>, l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens (ci-après dénommé "l'accord") a été signé, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.
- (2) Cet accord a pour objet de mettre les accords bilatéraux relatifs aux services aériens existant entre vingt-sept États membres et la République populaire de Chine en conformité avec le droit de l'Union.
- (3) Il convient que l'accord soit approuvé au nom de l'Union,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

---

<sup>1</sup> Décision (UE) 2018/1152 du Conseil du 26 juin 2018 relative à la signature, au nom de l'Union, de l'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens (JO L 210 du 21.8.2018, p. 1).

*Article premier*

L'accord entre l'Union européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine sur certains aspects des services aériens (ci-après dénommé "l'accord") est approuvé au nom de l'Union.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision<sup>+</sup>.

*Article 2*

Le président du Conseil procède, au nom de l'Union, à la notification prévue à l'article 6, paragraphe 1, de l'accord<sup>1</sup>.

---

<sup>+</sup> JO: veuillez joindre le document ST 9685/18.

<sup>1</sup> La date d'entrée en vigueur de l'accord sera publiée au *Journal officiel de l'Union européenne* par les soins du secrétariat général du Conseil.

*Article 3*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

*Par le Conseil*

*Le président*

---